

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 mai 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Maryline GIRAUD), Céline PAOLI, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir d'Aline GRONDIN), Huguette VANHAUTE, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Maryline GIRAUD	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Romain TRICOIRE.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 (p. 2)
- 24-05-040 : JURES D'ASSISES – Tirage au sort des listes 2025 (p. 2)
- 24-05-041 : FINANCES – Vacations funéraires (p. 3)
- 24-05-042 : VOIRIE – Vendée Habitat – Rétrocession de l'impasse Paul Baudry (p. 4)
- 24-05-043 : ENVIRONNEMENT – Motion contre la cartographie des « Zones Propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 mars 2024 (p. 4)
- 24-05-044 : ENVIRONNEMENT – Zones d'accélération des énergies renouvelables – Modalités de concertation (p. 6)
- 24-05-045 : VENDEE EAU – Convention relative au remplacement d'un poteau à incendie rue Vincent Auriol (p. 8)

- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 8)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 9)
- Questions diverses (p. 11)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-05-040 : JURES D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2025

Madame le Maire prend la parole.

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le Département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2025 est fixé à 553.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du Département par commune ou communes regroupées.

Deux jurés sont attribués à Jard sur Mer. La Commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal invite Monsieur MICHEAU, conseiller municipal le plus jeune, à procéder au tirage au sort demandé. Les personnes, inscrites sur la liste électorale et qui ont été tirées au sort afin de dresser la liste annuelle des jurés d'assises sont :

	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
1	Monsieur SAVARY Gilles	07/03/1954 Né à Poissy (78)	970
2	Madame LE BAIL Eliane – nom d'usage HAMON	07/12/1953 Née à Saint-Denis (93)	454

3	Monsieur MARTERER Fabian	17/09/1977 Né à Châteauroux (36)	719
4	Madame BOUSSICOT Marie-Hélène	16/04/1958 Née à Paris 14 ^{ème} (75)	183
5	Monsieur RANGER Philippe	28/08/1950 Né à Jouhet (86)	1216
6	Madame CAILLET Muriel – nom d'usage SOUVIGNON	13/02/1953 Née à Paris 10 ^{ème} (75)	224

24-05-041 : FINANCES – VACATIONS FUNERAIRES

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Vu l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09-01-07 en date du 29 janvier 2009 relative à l'adoption du montant de la vacation funéraire.

Depuis 2009, le montant de la vacation funéraire n'a pas été réévalué et s'élève à 20 €. Cette vacation est réglée par les entreprises funéraires après certaines opérations funéraires.

Les vacations, dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, sont forfaitaires et compris entre 20 € et 25 €.

Pour rappel, les opérations funéraires concernées sont :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Madame le Maire précise que durant les jours de la semaine les vacations sont assurées par les agents de police municipale. En cas de fermeture de cercueil le week-end, celle-ci est assurée par les élus de permanence.

Madame le Maire propose d'augmenter le montant de la vacation à 25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de fixer le montant de la vacation funéraire pour les opérations funéraires citées ci-haut à 25 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-05-042 : VOIRIE – VENDEE HABITAT – RETROCESSION DE L'IMPASSE PAUL BAUDRY

Annexe 1 : Plan de la parcelle

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2024, Vendée Habitat propose à la Commune de céder à l'euro symbolique la partie d'une parcelle lui appartenant, dans le but d'être rattachée au Domaine Public.

Il s'agit de la voirie de l'impasse Paul Baudry cadastrée section AM 278 et du mur jouxtant la parcelle cadastrée section AM 155.

Les frais d'actes notariés seraient à la charge de la Commune.

Monsieur OYSELLET quitte l'assemblée à 21h01.

Monsieur BENOTEAU précise que ces logements HLM sont les premiers à avoir été construits sur la Commune au début des années 1980. Vendée Habitat propose la rétrocession de la voirie ce qui permettra d'accéder au futur logement saisonnier qui sera créé dans l'ancien garage de l'école publique Jacques Tati situé rue Paul Baudry.

Monsieur OYSELLET reprend sa place à 21h02.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AM 278 ;
- **DECIDE** que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communal ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-05-043 : ENVIRONNEMENT – MOTION CONTRE LA CARTOGRAPHIE DES « ZONES PROPICES » AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN MER REVELEE PAR LA PREFECTURE MARITIME LE 6 MARS 2024

Madame le Maire explique que le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral du 3 avril dernier a débattu sur la motion contre la cartographie des « Zones Propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 mars 2024 et il a été demandé que les communes se prononcent à leur tour sur ce sujet.

Il existe un pacte millénaire entre la France et l'Océan !

Ce pacte millénaire et l'héritage naturel de notre belle Vendée littorale viennent d'être torpillés.

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Le gouvernement se moque clairement de nous en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat.

Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littorales.

La France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :

- Valoriser la mer et en faire un atout en terme de recherche et d'innovation (hydrolien, thalassothermie, éolien flottant etc.)
- Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Nous autres, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élancer fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes de ce monde.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes... Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

La ligne d'horizon des skippers du Vendée Globe devrait-elle être coupée par un champ de turbines ? L'une des plus belles baies du monde devra-t-elle céder à une urbanisation et industrialisation débridée ? En 2022, les Sablais ont répondu dans les urnes à cette question très claire : « Seriez-vous favorable à la construction d'un parc éolien en mer visible depuis la plage et les côtes des Sables d'Olonne ? » Et 65 % ont répondu non, refusant de brader un cadre de vie absolument unique, un paysage, un environnement, un patrimoine, un héritage.

La Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		2 Y. NANINCK G. BLUTEAU	

24-05-044 : ENVIRONNEMENT – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les **Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)**.

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 17 décembre 2019 et engagé un Schéma Directeur des EnR (en cours d'élaboration), il est proposé que ses services accompagnent les communes dans le travail de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur ces zones.

Après concertation avec les élus dans le cadre de la conférence des Maires, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier, accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- Organiser une réunion intercommunale de présentation de la stratégie de développement des EnR et des zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées sur le territoire de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes, une exposition accessible sur les jours et heures d'ouverture au public, visant à présenter la stratégie intercommunale de développement des EnR sur le territoire.

A l'issue de la concertation, **un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.**

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils Municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Monsieur BENOEAU demande quelques précisions sur ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur ROBIN demande de quelle façon les zones seront définies et par qui.

Madame le Maire explique que des groupes de travail seront établis avec des représentants de chaque commune. Elle précise que la cartographie correspondante sera intégrée dans le PLUi.

Madame LIEVOUX demande comment les représentants de la Commune se positionneront et de quelle manière.

Madame le Maire explique qu'une réunion d'information à destination des conseillers municipaux sera organisée prochainement.

Monsieur BLUTEAU comprend que l'objet de ces zones d'accélération est de définir dans le PLUi des zones d'accueil de différents types de sources d'énergies renouvelables.

Monsieur BENOEAU précise qu'une concertation sera faite auprès de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-05-045 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE AU REMPLACEMENT D’UN POTEAU A INCENDIE RUE VINCENT AURIOL

Annexe 2 : Convention

Madame le Maire prend la parole.

Dans le cadre des travaux de protection incendie par Vendée eau dans la rue Vincent Auriol, il s'avère nécessaire de procéder au changement d'un poteau à incendie vieillissant.

Le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 1 320 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D’INTENTIONS D’ALIÉNER

Tableau des DIA du 26 mars 2024 au 6 mai 2024					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
24 S0031	AT 483	3 impasse des Sables de la Grange	661 m ²	156 000 €	N
24 S0032	AL 691	2 chemin du Rayon	584 m ²	275 000 €	N
24 S0033	AL 256	2 rue des Tourterelles	390 m ²	208 000 €	N
24 S0034	AW 561-486-489	1 quater chemin des Acacias	438 m ²	830 000 €	N
24 S0035	AM 701	10 impasse de la Résistance	478 m ²	430 000 €	N

24 S0036	AR 533-546-627-629	9 impasse du Maréchal Leclerc	611 m ²	280 000 €	N
24 S0037	ZD 771-773	21 rue du Moulin Girard	349 m ²	228 000 €	N
24 S0038	AM 768	Rue du Maréchal Foch	113 m ²	75 000 €	N
24 S0039	AM 766	55 rue Georges Clemenceau	225 m ²	219 000 €	N
24 S0040	AW 517	36 bis rte de Madoreau	817 m ²	250 000 €	N
24 S0041	AI 1256	26 rue Mozart	927 m ²	374 000 €	N
24 S0042	AX 304	18 B rue des Conches Ractées	1 206 m ²	285 000 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2024/06570	Animation du 11/08/24	SAS Carton Prod	1 800.00 €
2024/06569	Jeux extérieur école	SAS Eden com	5 669.17 €
2024/06568	Coffret électrique	Allez et Cie	15 897.12 €
2024/06567	Déplacement en autocar visite du Sénat	Nombalais Mobilité	3 481.00 €
2024/06565	Guide dépliant sur le Patrimoine	SCHITTER Damien	4 400.00 €
2024/06562	Achat guirlandes fanions	Doublet ETS	2 751.60 €
2024/06557	Réparation Boxer E.V. 5443 VZ 85	Carrosserie Jardaise	969.18 €
2024/06554	Peinture stade	Linemark	1 316.16 €
2024/06551	Pots pour serre	EDP Etude Distribution	407.04 €
2024/06545	Réparation pour outils et débroussailleuse	Barreau Motoculture Talmont	639.51 €
2024/06543	Maintenance télé assistance horodateur	Urbaflux	1 690.00 €
2024/06541	Animations Ludo Plage	Les Francas	870.00 €
2024/06539	Achat de triporteurs	Loc and Go	7 637.16 €
2024/06536	Achat tondeuse tractée Honda	Barreau Motoculture Talmont	2 196.00 €
2024/06528	Abri de touche	Sport nature	7 125.24 €
2024/06522	Tôle bac acier pour abri bus la Vinière	La maison de l'étanchéur 85	1 086.89 €
2024/06521	Fourniture bois pour abri bus la Vinière	Partedis	623.80 €
2024/06520	Voirie impasse de la Garenne	Colas Centre Ouest	1 429.66 €
2024/06519	Peinture pour signalisation	ASR	1 512.90 €
2024/06517	Chaises (20) Restaurant scolaire	Ouestotel	844.92 €
2024/06515	Défibrillateur 2024 Boisvinet	Idealis	3 353.10 €

2024/06512	Tribenne pour DAF	Brondy carrossier constructeur	46 758.00 €
2024/06511	Racks à vélos	Rondeau Vacquier	4 993.38 €
2024/06510	Fournitures pour podium roulant	Altrad	11 404.80 €
2024/06508	Fournitures pour barnums	Vitabri	5 057.28 €
2024/06505	Achat souffleur à dos	Castel motor diffusion	670.00 €
2024/06503	Signalisation	Lacroix signalisation	1 417.10 €
2024/06502	Spectacle de rue du 23/07/24	Cie Progéniture	1 972.85 €
2024/06501	Traverses paysagères pour rue Boisdet	Cot Ouest Matériaux	693.60 €
2024/06498	Intervention sur balayeuse et cylindre	Communauté de Communes VGL	455.00 €
2024/06492	Commande EPI Agents	Actuel Vet SARL	3 756.18 €
2024/06489	Pièce pour réparation Quad	Flavien motos services	619.20 €
2024/06486	Feu d'artifice du 15 août 2024	Jacques Couturier Organisation	9 000.00 €
2024/06485	Feu d'artifice du 13 juillet 2024	Jacques Couturier Organisation	9 000.00 €
2024/06484	Spectacle du 10/07/24 Eglise	Constellation des carpates	900.00 €
2024/06474	Impression Conchette spécial budget	Media Horizon	629.84 €
2024/06470	Formation système défense technique	Services pro ouest	400.00 €
2024/06462	Modification passage bus place Mairie	Colas Centre Ouest	2 834.18 €
2024/06461	Réfection de tranchée	Colas Centre Ouest	13 102.57 €
2024/06459	Produits et fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	2 882.21 €
2024/06451	Embrayage Boxer Bâtiments CN 849 GS	Jard Auto	1 253.81 €

Madame le Maire indique que la Commune a acheté des triporteurs électriques pour permettre le ramassage des portes sacs sur la Commune.

Il est indiqué que ces matériels commandés ne seront peut-être pas livrés dans les délais dans la mesure où le constructeur fait un rappel de l'ensemble de ce modèle de vélos en raison d'un défaut de solidité sur le cadre du cycle. Cependant une solution de location est proposée par le fournisseur pour disposer de vélos pendant la saison. Dans ce cas de figure les montants des loyers seront défalqués des prix d'achat des deux vélos.

S'agissant de l'achat du tribenne pour le camion DAF, Monsieur BLUTEAU trouve le montant de cette acquisition exorbitante et s'étonne que ce sujet n'ait pas été abordé en commission.

Il est précisé que la solution d'une réparation a été envisagée et déconseillée par le professionnel sollicité qui au vu de l'ensemble des modifications à faire à conseiller le choix d'une acquisition neuve.

Madame PAOLI explique l'achat de fourniture bois pour la création d'un arrêt de bus pour les scolaires au regard du nombre d'enfants domiciliés à la Vinière.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LIEVOUX revient sur l'organisation de la cérémonie du 8 mai. Elle regrette que la sonorisation en place ne fût pas suffisante et ne lui permettait pas d'entendre distinctement les discours. Il a été précisé que ce constat a été fait et que l'achat d'une sonorisation beaucoup plus puissante s'avère indispensable.

Monsieur GUILLET fait remarquer que le week-end dernier le parking de Ragounite était envahi de camping-cars et ces derniers empêchaient l'accès aux autres usagers.

Madame PAOLI précise que ce terrain fait partie du domaine privé de l'Etat et géré par l'Office National des Forêts qui tolère la présence de camping-cars sur ce secteur. Elle ajoute que la Commune a recherché différentes possibilités de créer des aires d'accueil de camping-cars sur la Commune. L'absence de foncier et le règlement du PLU rendent difficile la création d'une telle aire.

Monsieur MICHEAU suggère que la Commune positionne sur la voirie qui lui appartient au niveau de Ragounite une barrière empêchant les véhicules de plus de 2 mètres à accéder au parking de Ragounite.

Monsieur BENOTEAU demande si dans le cadre du travail de l'Opération Grand Site de France qui favorisera des flux de touristes supplémentaires, la problématique d'accueil des camping-caristes a été évoquée.

Madame le Maire dit qu'à l'heure actuelle les priorités se portent sur l'aménagement du parking communal de la Mine, du parking appartenant au Conseil Départemental au niveau de la forêt de la Mine et sur l'intégration paysagère du poste de secours.

Madame le Maire informe qu'une nouvelle date de porte ouverte de la mairie sera organisée le 13 juin à 19h00 pour permettre notamment aux commerçants de visiter l'Hôtel de Ville.

Monsieur ROBIN remercie l'installation saisonnière au niveau de la plage de Grand Boisvinet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h27.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Grégory BLUTEAU